

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/1023 10/11/1982
/MPS.DGTFP.DFP/21023/07
Portant intégration et nomination de Mon-
sieur N'GOKION Martin dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services So-
ciaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHef DU
GOUVERNEMENT,

/ I S A S :

D.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 29.6.58 fixant le règlement sur la sol-
de des fonctionnaires;

(/u le décret n° 65/44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le dé-
cret n° 63/376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la catégorie A 1
des Services de Santé;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74/476 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement;

(/u la lettre n° 889/DGSP/DSAF du 17 Février 1982 du Direc-
teur des Services Administratifs et Financiers transmettant le dossier de
l'intéressé;

D.C.F.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er :- En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12.2.65 susvisé, Monsieur NGCKION Martin, né le 5.5.1954 à Djambala, titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4^e échelon Stagiaire, indice 1110.

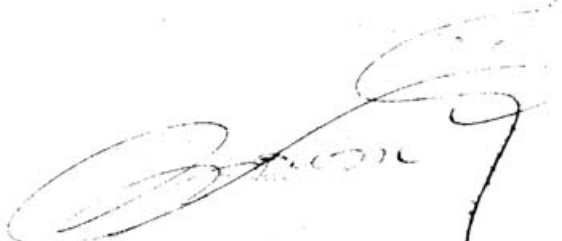
ARTICLE 2 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 :- le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 10/11/82

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

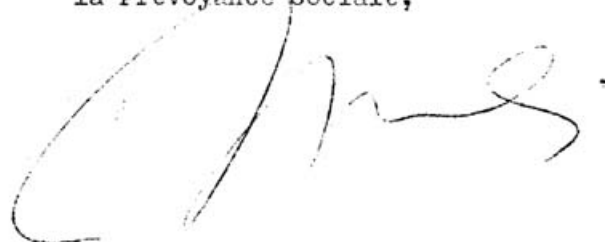
Le Ministre de la Santé
et des Affaires Sociales,


Pierre Danien BOUSSOUKOU BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Bernard COMBO MATSIKHA.-


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFP/DFP 3
DFP/BSF 1
D.B. 3
D.C.F. 1
MSAS 1
DOSSIER 2
INTERESSE 1
SGCM/BC 2.-

